

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 19,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL
7 heures	9 d. au-dessous de 0.	61 deg.	27 pou 4 lig.	Nord.	Neige.
Midi	6 d. au-dessous	61 deg.	27 pou 4 lig.	N. E.	Brou.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	00 h.	4 h.	Dernier quart.		25
36 m.	11 m.	7 47 m.			

Lyon, 19 janvier 1838.

DE LA CONCILIATION.

Jamais nous n'avons entendu émettre autant de vœux de conciliation ; jamais on n'a répété avec autant d'effusion que le gouvernement voulait effacer de plus en plus les traces de nos divisions politiques. Qu'il ait ce désir, nous le concevons : il doit avoir hâte de secouer tous les vestiges de nos douloureuses discordes, il doit avoir un profond besoin de repos ; car l'action use, l'action violente est une anticipation sur la durée de l'existence.

Pour arriver aux résultats qu'on veut atteindre, pour en finir avec le passé, il nous semble qu'il faudrait tenir compte des causes qui ont dominé les événements et qui les ont engendrés ; il faudrait aussi se demander si les prétentions soulevées dans certaines époques étaient sans fondement, si les partis vaincus ne défendaient pas des garanties utiles au bien-être du pays et à son avenir. Ceci posé, il y aurait lieu alors d'examiner attentivement quelles concessions il est urgent de faire à la démocratie ; il y aurait lieu de se préoccuper des intérêts qu'elle représente, de donner enfin à ce peuple qui souffre preuve qu'on a souci de son bonheur : ce n'est guère qu'à ces conditions qu'on peut arriver à rétablir un calme durable dans le pays.

Pour concilier, il faudrait donc, d'une part, sonder les véritables plaies du pays, y apporter remède, puis renoncer à l'emploi des moyens violents qui ne peuvent qu'irriter, et non pacifier. Si on conserve toutes les armes de compression, si le pouvoir peut, selon sa fantaisie ou son caprice, en faire usage, il est évident qu'il restera dans les esprits cette secrète pensée qu'il n'est pas éloigné de les faire peser de tout leur poids sur les opposants. Quelle garantie ont-ils de la modération du pouvoir, alors que la liberté individuelle, la liberté de la presse, le droit d'association sont toujours sous le coup d'une pénalité rigoureuse et exceptionnelle ?

Autrement, les paroles de conciliation n'auront qu'un effet superficiel ; car les paroles et les faits sont bien différemment appréciés. Ne parlez pas de conciliation, hommes du pouvoir, mais agissez en conciliateurs. Et comment peut-on croire que telles soient bien vos intentions, quand de tous côtés on voit vos agents s'évertuer à défendre le passé que vous voulez faire oublier, quand les magistrats de vos parquets sont toujours incités à tenir la main à l'exécution des lois de rigueur qui ont été faites dans les temps de discorde et de troubles civils ?

Il ne suffit pas d'amnistier les hommes, il faut encore donner quelque assurance pour un avenir plus calme.

Quand le gouvernement voudra réellement la conciliation, il ne tiendra pas tant à se réserver les armes qui méritent droit à la compression, pour ne pas dire à la tyrannie. Jusque là, il peut bien imposer silence aux partis, les forcer à reconnaître leur impuissance matérielle ; mais il ne fera pas de véritables progrès vers la conciliation.

Les doctrinaires sont triomphants : ils ont vaincu M. Thiers et M. Barrot. Ligués avec le ministère, ils ont réuni une importante majorité. Le pays a-t-il les mêmes instincts, les mêmes sentiments que ces réactionnaires ? C'est là ce dont ils s'occupent le moins. Ne dirait-on pas que toutes les résistances sont dans la chambre, qu'elle re-

présente exactement toutes les tendances de la France ? Ne dirait-on pas qu'appuyés sur elle, ils pourraient impunément réaliser leurs projets subversifs et en finir avec l'esprit révolutionnaire ? Nous ne le pensons pas : arrêter l'élan des populations, refouler certaines prétentions en s'appuyant sur ce qui est constitué, en s'environnant d'une apparence souvent trompeuse de légalité, est chose bien plus facile que de briser dans une pensée contre-révolutionnaire certaines institutions. En général, les populations supportent sans trop d'impatience le *statu quo* qu'on leur impose ; mais sortir de ce *statu quo*, c'est aussi réveiller en elles le besoin d'améliorations. Pour réagir, il faut de l'action : les esprits une fois en mouvement, il n'est pas sans danger de vouloir les comprimer.

Tout ceci est d'une évidence telle, qu'il faut avoir bien de l'aveuglement pour rêver en 1838 une réaction dans les institutions. C'est là cependant ce qui préoccupe les doctrinaires, le ministère, la cour et notre diplomatie. Nos institutions leur paraissent trop démocratiques. — Dans la session dernière l'influence doctrinaire a été combattue avec succès à la chambre des députés. Dès lors la chambre élective est devenue l'objet des appréhensions des hommes du 6 septembre ; ils rêvent non-seulement de la plier à leur volonté, de la corrompre, mais encore de la maintenir sous le joug ministériel, le cas échéant d'une résistance trop opiniâtre. — Sous la Restauration on avait le pressentiment qu'une lutte avec la chambre des députés pourrait être funeste à la contre-révolution : de là sont sorties ces doctrines anti-constitutionnelles qui étaient le prélude de nos dissensions ; de là cette thèse, que les chambres ne pouvaient pas refuser l'impôt, que les ministres ne devaient pas se retirer devant des majorités de coalition.

Aujourd'hui ces mêmes doctrines apparaissent sur la surface politique ; on les jette en avant pour voir ce qu'elles produiront, se réservant sans doute de les faire passer dans l'application. Autrement comment concevoir que M. de Fonfrède osât dire : « J'ajoute que selon moi la chambre élective n'a point le droit de rejeter le budget ; elle en a la faculté légale, mais le droit, elle ne l'a pas ; parce que, s'il est vrai de dire qu'il n'y a pas de droit contre le droit, à plus forte raison il est vrai de dire que nul ne peut moralement faire de son droit un usage que son devoir lui défend. »

Nous ne perdrons pas de temps à discuter tout ce qu'il y a de faux, de jésuitique, — et ici le mot est appliqué justement, — dans cette singulière discussion entre le droit et le devoir de ne pas user de ce droit ; car qu'est-ce donc qu'un droit s'il est en opposition avec un devoir, c'est-à-dire avec ce qui est juste, utile ? Le droit qui dans l'application serait la violation du devoir ne pourrait être qu'une monstrueuse infraction aux lois de la morale ; il faudrait non-seulement le contester, mais le combattre et le détruire. — Si M. de Fonfrède pose de pareils principes, il serait absurde aussi de croire que ce soient des rêves et des effets de son imagination, et qu'il les formule sans aucune prévision de l'avenir. Non, et mille fois non ; ce qu'il écrit est la pensée du parti contre-révolutionnaire auquel il s'est associé. Ce qui le prouve, c'est que le *Journal de Paris* s'est empressé de reproduire sa théorie sur le refus du budget — C'est en imitant en tout la Restauration qu'on veut porter les derniers coups à l'esprit progressif qui s'est si vivement développé dans ces derniers temps.

Le vote de l'adresse n'est pas aussi important que le ministère et les doctrinaires ses alliés le croient ; à examiner avec attention les divers paragraphes, on voit qu'ils sont loin d'avoir une très-grande signification. D'ailleurs la question d'Espagne a dû être diversement envisagée par grand nombre de membres de l'opposition ; aussi est-ce une faute, selon nous, de la part de l'opposition, d'avoir si mal choisi son terrain et de s'être livrée à M. Thiers qui veut à tout prix rentrer au ministère, sans être engagé envers elle.

Si l'opposition avait dans un amendement concis demandé la révision des lois de septembre, si elle avait eu le courage de défendre ses amendements, alors elle aurait, nous n'en doutons pas, rallié un plus grand nombre de suffrages, et par suite elle aurait été mieux comprise, elle aurait pu surtout rappeler tous les engagements qui ont été formellement pris par un très-grand nombre de députés.

Quoi que fasse M. Thiers, une intervention en Espagne ne sera jamais une véritable question pour le pays ; nous n'avons pas lieu de nous féliciter beaucoup de nos rapports avec elle à aucune époque.

Nos campagnes de 1808 à 1813, notre intervention de 1823, n'ont laissé dans les esprits que de douloureux souvenirs ; l'Espagne a montré des haines trop violentes contre la France pour que ses haines soient oubliées. Après notre expédition de 1823, elle nous a joués ; elle a méconnu même les volontés de la cour des Tuileries, qui voulait sans doute la destruction de la constitution, mais sans réactions aussi sanglantes que celles qui ont eu lieu ; enfin, pour dernière et majeure raison, jamais, depuis les guerres de Louis XIV, l'Espagne n'a véritablement inquiété la France.

En 1814, ce sont les Anglais qui ont envahi le Midi. L'Espagne livrée à elle-même n'aurait pas fait passer la frontière à un seul régiment. Si l'opposition voulait enfin, dans un examen approfondi de la question d'Espagne, elle n'aurait pas ainsi perdre ses forces au service d'un projet d'intervention que M. Thiers ne réaliserait même pas.

CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS.

(Cour royale. — 1^{re} chambre.)

PRÉSIDENCE DE M. LECHANTEUR.

Audience du 17 janvier.

L'affaire du *National* est appelée devant un auditoire nombreux. Il s'agit de l'appel interjeté par le procureur du roi du jugement qui a acquitté le *National* et le *Messageur*.

M. Delaroche, gérant du *National*, et M. Morel, gérant du *Messageur*, sont présents.

M. Eugène Lamy a lu le rapport.

M. Glandaz, avocat-général, a demandé dans son réquisitoire que le jugement du tribunal de première instance fût infirmé et mis au néant.

La parole a été donnée ensuite à Me Michel (de Bourges).

Me Michel, dans sa plaidoirie qui a été écoutée avec un profond silence, a reproduit avec un éloquent nouveau les mêmes arguments que devant les premiers juges.

L'avocat-général et Me Michel (de Bourges) ont répliqué l'un contre l'autre, chacun à son tour.

La cour, avant de rendre son arrêt, a voulu entendre les débats de l'affaire du *Messageur* mis en cause comme le *National*, pour contravention aux lois de septembre.

Nous ne pourrions faire connaître que demain l'arrêt de la cour. (Correspondance particulière.)

Grand-Théâtre.

CONCERT DE M. LAURÉATI. — ISOLINE.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous nous plaignons du peu d'attrait qu'offrent, en général, à Lyon, les concerts que chaque hiver nous ramène. Les programmes, quand toutefois ils tiennent leurs promesses, chose assez rare, ne présentent le plus souvent, pour tout stimulant à la curiosité, que d'interminables solos, auxquels on pourrait dire, à peu d'exceptions près, sans trop d'outrecuidance : *Solo ! que me veux-tu ?* ou bien quelques grands airs qu'on a entendus cent fois au théâtre. Quant à des morceaux d'ensemble, qui jettent ordinairement de la vie dans un concert, il en est rarement question. Nous ne parlons pas des symphonies de Beethoven : au peu d'empressement que nos artistes mettent à faire connaître ces grandes et puissantes œuvres au public, nous comprenons que ce serait beaucoup trop exiger d'eux. Pourtant il y a à Lyon d'excellents éléments pour composer des concerts, sinon à la hauteur de ceux du Conservatoire, — ceux-ci sont hors de ligne, — du moins assez intéressants pour qu'on n'en revienne pas le cœur trop froid et l'esprit fort maussade. Il y a tel concert dont nous avons souvenance qui était à vous guérir à tout jamais de toute tendance à la mélomanie.

Ces réflexions nous sont en partie inspirées par la composition du concert donné mercredi au Grand-Théâtre, où, du reste, assez peu de personnes s'étaient rendues.

Bien que le concert fût donné par M. Lauréati, nous devons le dire, les honneurs de la soirée ont été pour M. Lesbros. Et pourtant Mlle Toméoni chantait ; mais elle chantait une de ces cavatines italiennes hérissées de difficultés, où le gosier fait maints tours de force, mais qui n'ont pas toujours le don de plaire. Mlle Toméoni joue vraiment de malheur dans le choix de ses morceaux italiens ; pourquoi ne pas nous dire de la musique de l'Auber et de Rossini qu'elle dit si bien ?

M. Lesbros a chanté une romance de Paër et deux tyroliennes, avec une méthode, une justesse et un goût qui lui ont

valu plusieurs salves d'applaudissements. Cet artiste est sensiblement en progrès. Vraiment il est fâcheux que des circonstances indépendantes de sa volonté nous privent de l'entendre dans plusieurs rôles de Chollet, tout-à-fait dans la nature de son talent.

Nous sommes loin de contester le talent vraiment remarquable de M. Luigini fils sur le cornet à piston ; mais il nous semble qu'il eût pu choisir des variations d'un meilleur style.

La musique du 59^e a joué un morceau qui, pour la mélodie, ressemble à tout, excepté à ces délicieux pas-redoublés que nous lui entendons jouer quelquefois sur la place Bellecour.

C'est pour la seconde fois que M. Boverly nous fait entendre une ouverture de sa composition, pour quelque opéra sans doute encore en portefeuille. L'andante qui sert d'introduction est d'un bon effet et promet ; malheureusement arrive l'*allegro*, ne disant qu'une phrase mélodique connue et écourtée, qui va se traînant assez péniblement d'instrument en instrument jusqu'à ce qu'enfin elle aille se perdre dans un bruit confus de trombones et de grosse caisse. Cependant, en somme, cette ouverture est loin d'être sans mérite. Nous avons entendu une cantate de M. Boverly d'une expression musicale beaucoup plus élevée.

Il est vraiment pénible d'avoir à dire à un homme qui pendant quinze ans a travaillé un instrument, qui pendant quinze ans a concentré là tous ses soins, toutes ses veilles, toutes ses joies, toutes ses espérances de gloire, — et c'est là le fait de M. Lauréati, — de dire à cet homme : Vous vous êtes trompé, et, en faisant fausse route, vous n'êtes point arrivé à votre but. Cet instrument que vous comptiez faire l'écho de ces mille mélodies que sans doute recrée votre âme, cet instrument reste sourd à vos incessantes sollicitations. Vainement, jour et nuit, l'avez-vous façonné à redire votre pensée, il est inhabile à traduire la langue que vous pensez ; sa voix est comme étouffée, sans mordant, vague, indécise, et, dans cette voix, pas une larme, pas un soupir, mais un langage sans vérité, plein d'afféterie et visant trop à l'effet, ce qui lui ôte tout ce qu'il pourrait avoir d'aimable et de naturel dans l'inspiration.

Cependant, avec son ame d'artiste, avec sa force de volonté et sa jeunesse, M. Lauréati pourrait encore prétendre à des succès glorieux et mérités. Qu'il change sa qualité de son, qu'il donne à son chant cette ampleur, cette gravité mélancolique qui est le caractère distinctif de la basse, et nul doute qu'il n'arrive à se placer au rang de nos premiers bassistes.

— Connaissez-vous *Isoline* ? C'est un ballet que je voudrais vous raconter : malheureusement je n'ai point étudié la science des hiéroglyphes, bien que de mon temps feu M. Champollion en fit un cours au collège de France. Tout ce que je puis vous dire, c'est que M. Bartholomin, père de ladite *Isoline*, porte un habit jaune et une magnifique plume noire sous lesquels il gesticule avec une rare précision, conjointement avec MM. James et Murat et M^{mes} Siran et Donjon. Après ces jeux télégraphiques d'une heure durant environ, viennent de charmants pas de danse, de trois et de quatre. Le pas de quatre est enlevé par M^{mes} Siran, Donjon, Duval et Bartholomin. — Citons aussi un pas de fou, d'un style original (style de ballet), où M. Berthier fait preuve d'une grande souplesse.

— *La Straniera* a reparu sur l'affiche. Nous ne nous étions pas trompés sur la valeur de cette partition éminemment somnifère. Aussi ne va-t-on point l'entendre, chacun préférant dormir chez soi. On parle de *Capuletti*, partition plus froide peut-être que celle de *la Straniera*. Pourquoi ne pas nous faire entendre la *Semiramide* ? là est le salut de M. Pellizzari.

— On a repris le *Mari de ma Femme*, gaie et spirituelle comédie où M^{me} Beuzeville est charmante d'entrain. Cette pièce a été revue avec plaisir.

— Les bals masqués du Grand-Théâtre font fureur cette année, grâce, en partie, au délicieux orchestre conduit avec verve par Cherblanc jeune. Ces bals seront cet hiver le Musard au petit pied.

— Dans quinze jours nous entendrons le *Domino noir*, puis viendra *Piquillo*. L'activité de la direction ne suit point fort heureusement la progression descendante de la température.

EUGÈNE D.

Nous sommes priés d'insérer la lettre suivante que M. le maire de Lyon vient d'adresser à MM. les médecins de cette ville :

Lyon, le 18 janvier 1838.

Monsieur,

Pour assurer la bonne rédaction des actes de naissance et de décès au bureau de l'état civil de Lyon, et prévenir les erreurs involontaires, je crois qu'il est indispensable que ces actes soient dressés, *autant que possible*, sur le vu des actes primitifs, savoir : pour les naissances, sur les actes civils de mariage, et pour les décès, sur les actes de naissance ou de mariage.

Je vous serais fort obligé, Monsieur, d'informer de cette nouvelle disposition les familles des personnes auxquelles vous êtes appelé à donner des soins, afin qu'elles puissent à l'avance se procurer les pièces qui leur seront demandées au bureau de l'état civil, quand elles seront dans le cas d'y faire des déclarations de naissance ou de décès.

Veuillez agréer, etc.

Le maire de Lyon,
NOËL RAMBAUD, adjoint.

Il existe en face de la rue du Tupin-Romp, sur le quai Bon-Encour, une rase d'une profondeur effrayante. Plusieurs voitures ont eu leur essieu brisé par la secousse qu'elles ont éprouvée dans ce mauvais pas. Pour éviter cet inconvénient les voituriers ont frayé un passage sur la promenade.

Cet état de choses existe depuis plus de huit jours. L'autorité, dont la mission est de veiller à l'entretien des grandes routes, devrait, tous les matins, faire briser la glace en cet endroit, ou empêcher l'écoulement des eaux chaudes des établissements de bains et autres. Il existe une ordonnance municipale à ce sujet, et c'est le moment aujourd'hui ou jamais de la mettre en vigueur.

Nous saisissons cette occasion pour inviter la police de la voirie à mettre plus d'activité dans l'enlèvement de la glace et de la neige qui obstruent nos rues. Si le dégel survenait, la circulation deviendrait impossible. Il faut donc que l'autorité emploie dès à présent tous les moyens qui sont à sa disposition pour débarrasser la voie publique.

Un commencement d'incendie s'est manifesté hier dans le magasin de M. Boisson, marchand de papiers peints, quai St-Antoine. De prompts secours ont empêché le feu de s'étendre. Parmi les personnes qui se sont empressées d'accourir, il faut citer le caporal Delporte, du 4^e de ligne, qui a trouvé une somme de quatre cents francs cachée dans un réduit où le propriétaire ne se souvenait plus de l'avoir mise pendant les troubles de novembre. Ce brave militaire s'est hâté de porter cet argent à M. Boisson.

AVIS.

Les personnes qui ont été volées, depuis quelques mois, sont invitées à se présenter dans le bureau du commissaire de police de la Halle-aux-Bleds, quai St-Antoine, n^o 11, au 4^e, pour y reconnaître des vêtements, linges de corps et de lit, bijoux d'or et d'argent.

Paris, 17 janvier 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le service funèbre et le convoi de M. Severini ont eu lieu ce matin à onze heures et demie, avec la plus grande simplicité. La messe a été chantée à St-Roch. Tous les artistes du théâtre italien, et la plupart de nos célébrités musicales, y assistaient dans un profond recueillement.

Après le service, on s'est entretenu du malheur qui frappa tant d'artistes distingués. Il n'est que trop vrai que M. Severini était le dépositaire de sommes considérables, à lui confiées sans reçu par MM. Tamburini, Rubini et surtout Lablache. Aucun moyen ne reste donc à ces trois artistes de faire valoir leurs droits à une partie de la succession de M. Severini. Lablache perd presque toute sa fortune.

L'autorité s'est employée activement pour déterminer les propriétaires de la salle Ventadour à la louer au directeur Robert; cette location a été conclue hier, et la réouverture du théâtre italien aura lieu mardi.

Incessamment le ministre de l'intérieur présentera à la chambre des députés un projet portant demande d'un crédit de 1,100,000 fr., pour la reconstruction de la salle incendiée sur le même emplacement.

C'est M. Louis Viardot que M. Robert a choisi pour être régisseur-général de son théâtre.

Aujourd'hui à quatre heures, les débris entassés dans l'intérieur des murs sont encore fumants. Deux pompes jouent sans relâche. La place seule est encore gardée par la ligne et la garde municipale; l'accès des rues d'Amboise, St-Marc, Grétry, Favart et Marivaux, qui était interdit encore hier, est libre aujourd'hui.

M^{lle} Julie Grisi a fait remettre aux pompiers, dont la conduite a été constamment admirable, une somme de 500 fr.

— Malgré certaines correspondances qui ont intérêt sans doute à présenter notre conquête de Constantine comme peu importante, les nouvelles qu'on reçoit de cette ville sont favorables. La santé de nos troupes est excellente, et elles n'ont à se plaindre que du froid, surtout dans les postes, et d'un ennui qui se conçoit de reste. Le génie s'occupe de plusieurs travaux nécessaires au bien-être de nos soldats.

Le commerce avec l'intérieur a repris, et la ville, à 2 ou 3,000 habitants près, est aussi peuplée que sous Achmet. Si l'on prend les mesures nécessaires, une partie des laines que les pasteurs allaient vendre à Sfax ou à Suz, prendront le chemin de Constantine, et ces laines, dit-on, sont les meilleures de toute l'Afrique.

Les Arabes entre Bone et Constantine, et notamment ceux de la plaine, sont très-pacifiques; ils comprennent que la paix rend leur situation meilleure, et que l'occupation française servira leurs intérêts.

— Une ordonnance, insérée aujourd'hui au *Moniteur*, approuve les modifications aux statuts de la société anonyme de la navigation de l'Oise, et qui ont pour objet de régler l'amortissement des actions, leur mode de tirage au sort, et de conférer l'administration de la société à la compagnie des trois canaux.

— On parle de la rentrée au pouvoir de M. Guizot, mais on ne donne pas les raisons de cette rentrée possible. Nous

pensons qu'elle se fonde uniquement sur l'accueil bienveillant qu'a reçu M. Guizot aux Tuileries, lorsqu'il s'y est présenté comme membre de la députation chargée de présenter l'adresse au roi.

— On annonce le remplacement de M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, par M. Duchâtel.

M. Duchâtel a eu l'esprit de ne rien dire dans la discussion de l'adresse; M. Lacave-Laplagne a eu la maladresse de parler, et de mal parler. Le bruit a donc quelque fondement.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 17 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui à midi dans ses bureaux, pour examiner les projets de loi présentés dans la séance du 15, et relatifs 1^o aux tribunaux de commerce; 2^o aux justices de paix; 3^o aux aliénés; 4^o à la police du roulage; 5^o aux réhabilités dans le commerce des animaux domestiques.

On a entendu ensuite l'éloge funèbre de M. le comte Mathieu Dumas, prononcé par M. le comte Philippe de Ségur.

M. le président annonce à la chambre qu'elle a à nommer les commissions qui devront examiner les cinq projets de loi dont elle s'est occupée avant la séance publique; il donne lecture de l'article du règlement en vertu duquel la chambre nomme elle-même ses commissions ou s'en rapporte à son président qui les nomme en séance publique.

Il est décidé que M. le président nommera les commissions pour les trois premiers projets de loi qui ont déjà été soumis aux délibérations de la chambre, et que la chambre nommera elle-même dans ses bureaux les deux autres commissions.

M. le comte Siméon prononce l'éloge funèbre de M. le marquis de Marbois, mort, comme M. Mathieu Dumas, depuis la dernière session.

L'impression des deux éloges funèbres est ordonnée.

M. Pasquier nomme les trois commissions sur les lois relatives aux tribunaux de commerce, aux justices de paix et aux aliénés.

La séance est levée à trois heures. Après-demain vendredi, réunion dans les bureaux.

Faits Divers.

LES ANOBLIS DEPUIS 1830. — Au milieu de la précipitation de leurs votes, les législateurs de 1830 ont laissé dans la charte l'article portant que l'ancienne noblesse reprend ses titres et que la nouvelle conserve les siens; la charte dit encore que le roi fait des nobles à volonté, et elle ne le dit plus en vain. Plusieurs nobles ont été faits depuis 1830. Un de ces nobles de fraîche date est M. Bresson, ambassadeur à Berlin. Issu de famille plébéienne, fils d'un ancien avocat de Nancy, aujourd'hui conseiller à la cour de cassation, M. Bresson est qualifié comte sur la liste officielle des pairs; ses lettres-patentes ont été vérifiées par un référendaire au sceau des titres: seulement il ne les a pas encore, suivant les formes obligées, fait enregistrer par-devant une cour royale.

Ainsi des nobles sont encore faits, mais honteusement, sans oser prendre possession authentique de leurs titres; ils se dispensent de la formalité de l'entérinement, sans laquelle les lettres-patentes sont sans effet ni valeur, et si les peines contre les usurpations de titres n'étaient abolies, ces nobles prétendus en seraient passibles tous les premiers.

On dit que les titres de noblesse sont surtout donnés aux fonctionnaires de la diplomatie, afin de rehausser leur caractère auprès des gouvernements étrangers. Un nom sans titre résonne mal dans une cour. Est-ce que les ambassadeurs ou ministres américains ont des titres? Est-ce que la France, pendant la république et le consulat, était compromise dans sa considération par des représentants plébéiens? Mais alors le gouvernement français ne reniait pas son origine, et n'avait pas honte de sa propre roture; il ne tranchait pas du gentilhomme: aussi n'avait-il pas à craindre qu'on le traitât de parvenu. (Le Commerce.)

Un ouragan dans les steppes de la Russie méridionale. — L'approche d'un tel phénomène, si commun et souvent si funeste dans ces pays, ne s'annonce par aucun signe, si ce n'est par la dépression du baromètre. Pour donner une idée des effets de ces ouragans des steppes, nous allons citer ce que M. Gobel en rapporte dans la relation d'un voyage qu'il fit dans ces contrées en 1834:

« La veille de notre départ, un ouragan vient en retarder l'exécution; le 9 avril, il continue avec fureur, et la neige, qui tombe en abondance, s'accumule en quelques endroits jusqu'à six pieds de profondeur; d'immenses tourbillons l'enlèvent avec un bruit semblable au tonnerre, ou plutôt à l'ouragan qui mugit sur la mer. Rien dans cette vaste plaine, dont les steppes s'étendent à plusieurs verstes au-delà de la rivière Oural jusqu'au fond de l'Asie, ne s'oppose à la furie des vents déchainés, qui, avec une rapidité incroyable, à travers les déserts, enlèvent tous les objets légers et mobiles ou brisent tout ce qui oppose de la résistance. Leur violence est telle que, si on se tourne du côté où ils soufflent, on a peine à respirer. Ce n'est qu'en faisant de grands efforts qu'on peut se tenir debout, et si l'on s'efforce de marcher en sens contraire, la fatigue qu'on ressent produit promptement une sueur abondante; le froid pénètre à travers des habits épais, la peau se sèche, on devient faible et la mort s'ensuit. Pendant ces effroyables tempêtes personne n'oserait se hasarder à sortir.

» C'est surtout aux troupeaux que les ouragans deviennent funestes. Si l'on n'est pas assez heureux pour les ramener des pâturages et les mettre à l'abri, ils sont infailliblement perdus. Les brebis se pressent les unes contre les autres, et se laissent entraîner dans les plis du terrain, où elles sont bientôt couvertes de neige. Le gros bétail, au contraire, se débände et fuit devant le vent jusqu'à ce qu'il tombe de fatigue, ou se précipite dans les ravins profonds qui sont en grand nombre dans cette contrée, et là il est suffoqué ou périt de faim et de froid.

» Quand le beau temps est revenu, on trouve par centaines, dans la campagne, les cadavres de ces animaux.

Les chevaux seuls savent braver l'ouragan, en courant les narines ouvertes du côté où il souffle, jusqu'à ce qu'ils arrivent dans quelque endroit où ils puissent se mettre à l'abri; beaucoup se sauvent de cette manière. Les propriétaires sont obligés d'aller les chercher quelquefois à plusieurs centaines de verstes de leurs habitations.

» Les ouragans durent, en général, trois jours; celui-ci a duré quatre jours. Il y a cependant des intervalles de calme qui augmentent jusqu'à ce que, les nuages s'étant dissipés, le soleil reparaisse et le vent cesse.

(Revue du Nord.)

— Une convention vient d'être signée à Paris, entre la France et la Grèce, pour régler l'échange des correspondances par la voie des bateaux à vapeur affectés au service de nos relations avec le Levant.

Cette convention, soumise en ce moment à la ratification des souverains respectifs, a été négociée au nom de la France par M. Conte, directeur de l'administration générale des postes, d'après les instructions de S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères, président du conseil, et au nom de la Grèce par M. Coletti, ministre plénipotentiaire de cette puissance à Paris.

Le commerce apprendra avec satisfaction que les deux gouvernements sont tombés d'accord sur un système d'affranchissement facultatif avec abaissement des taxes respectives: les paquebots français jouiront d'ailleurs, dans les ports de la Grèce, d'une complète exemption de tous droits de navigation ainsi que des divers honneurs et privilèges attribués aux autres bâtiments de l'Etat.

— Le *Messenger* fait les réflexions suivantes sur la démission donnée par M. Sébastiani de ses fonctions de député:

« M. le général Sébastiani a fort habilement jeté sa démission de député de Bastia au plus fort de la discussion sur l'adresse. Il n'a échappé à personne que cette démission anticipée, précédant la vérification des pouvoirs, avait pour but d'éviter le débat auquel ne pouvaient manquer de donner lieu les fraudes électorales de cet arrondissement.

» M. Barrot a fort justement fait observer qu'on ne pouvait se démettre que d'un titre dont on était légalement investi. M. Sébastiani, n'étant pas proclamé par la chambre député de Bastia, n'avait peut-être pas le droit de se considérer comme tel, même pour donner sa démission. Il y avait là une question de droit. Mais on comprend qu'au milieu de la plus grave discussion sur un des points culminants de la politique générale, la chambre ait négligé cet incident particulier.

» Cette démission, dont la légalité est contestable, a dessaisi la chambre de l'examen des faits fort graves qui lui avaient été révélés dans deux mémoires, et la chambre a perdu l'occasion de demander à M. le ministre de l'intérieur si le préfet de la Corse et le sous-préfet de Bastia n'avaient employé que des moyens avoués par des gens d'honneur, pour obtenir une élection à laquelle le titulaire renonçait, en raison des doutes fâcheux élevés sur sa validité.

Tribunaux.

LE POISSON D'AVRIL. — L'ACCOUCHÉE QUI N'A JAMAIS ÉTÉ ENCEINTE. — LE PARRAIN SANS FILLEUL.

Tillier, jardinier, barrière de l'Etoile, rue de Seine, n^o 2, Neuilly, est, dans toute l'acception du mot, ce qu'on appelle un bon enfant.

S'agit-il de rendre un service? Tillier est toujours là, son obligeance n'est jamais en défaut; essayez, on peut le mettre à l'épreuve: demandez plutôt au sieur Plumet, menuisier, il est prêt à rendre témoignage de la bonté et de l'excellence du cœur de son inestimable parent.

Or, voici ce que valut au sieur Tillier sa trop grande obligeance en l'an de grâce 1837.

Après avoir bien chauffé la serre de son jardin, fumé ses choux, oignons et carottes, Tillier, désirant employer convenablement le reste de sa journée, jugea à propos de venir à Paris. C'était le 15 janvier 1837, à l'époque où l'usage permet encore de donner et de recevoir les compliments de la nouvelle année.

Tillier, que ses occupations avaient jusque là empêché de visiter un sien cousin, tout nouvellement marié, le sieur Plumet, susdit, commença par lui ses visites.

Il était sous la porte-cochère lorsque Plumet l'aperçut. « Tiens, dit-il à sa femme, voici le cousin Tillier; si nous lui faisons une bonne farce? — Je veux bien, dit à l'instant la cousine; quelle est ton idée? — Faut lui faire manger du poisson d'avril. — Le moyen? nous n'y sommes pas encore. — On réussit mieux lorsque l'on prend son temps, tu vas voir. » Et aussitôt ce farceur de Plumet, car c'est un farceur, attache autour des reins de sa femme une demi-douzaine de serviettes pour simuler une grossesse que le cousin Tillier devait prendre au sérieux.

Après les compliments et l'accolade en usage: Il paraît, cousine, s'écrie le confiant Tillier, que vous n'avez pas employé votre temps à casser des noisettes; comme vous voilà engraisée! nous aurons bientôt, je l'espère, un baptême? — Bien mieux, répond la cousine en baissant modestement les yeux, vous serez le parrain, si toutefois vous daigniez accepter une offre indiscrette. — Il n'y a pas d'indiscretion, cousine! Enchanté de votre proposition! Être le parrain du petit Plumet!... Mais j'en suis ravi d'aise!... comment donc!... trop d'honneur!...

Puis, s'adressant à Plumet: — Dis donc cousin, c'est ton premier; eh bien! faut faire crânement les choses, il faut qu'on parle dans le dixième du baptême du petit Plumet.

Sois tranquille, lui répond, toujours sérieusement, Plumet le farceur, qui jusque là avait laissé parler sa femme, tu seras content de moi, on en parlera de ce baptême; mais toi, cousin, puisque te voilà parrain, il ne faudra pas rester en arrière. — N'aie pas d'inquiétude; Tillier, jardinier à Neuilly, ne conserve pas ses fleurs pour les laisser mourir sur pied. A propos de ça, dis donc, Plumet, il nous faut une marraine! — Une marraine, c'est sûr, il n'y a pas de compère sans commère: l'essai que tu te conviendras... M^{lle}... — Fameux! s'écrie Tillier, ai une qui te conviendra... M^{lle}... — Faut voir! s'écrie Tillier, Jolie brune, ma foi! c'est la plus belle femme de la rue de Clichy. C'est fait, touche là... Et après une poignée de main toute cordiale, ces bons parents se séparent, l'un faisant des vœux pour une prompte et heureuse délivrance, les deux autres riant à verser des larmes de la confiante crédulité de ce pauvre Tillier.

Vers la fin de mars, Tillier, au milieu d'un carré de

attendait, le feu, ayant gagné par cette communication, réduisit en cendres le palais et la ville.

Les plus violents incendies qui aient eu lieu à Paris furent ceux de 1618, de 1737, de 1763, de 1772, de 1776. L'Hôtel-Dieu fut compris dans deux de ces incendies, en 1737 et 1772; cette dernière année plusieurs centaines de malades périrent dans les flammes. Le 10 janvier 1776, l'incendie du Palais-de-Justice causa la destruction d'un grand nombre d'anciens titres et de manuscrits importants; le 18 août 1794, la bibliothèque Saint-Germain-des-Prés fut brûlée. Tout le monde se rappelle l'incendie de l'Odéon à la fin de mars 1819.

Deux grands désastres ont affligé Londres presque coup sur coup. Les flammes ont détruit l'année dernière le monument de Westminster, et, cette année, le palais de la Bourse.

Des trois incendies qui viennent de se produire en Europe à de si grandes distances et dans trois grandes capitales, celui de Paris est le moins considérable; mais le hasard de chacun de ces désastres donne lieu à un rapprochement qui n'est pas sans intérêt. Il semble que chaque pays ait été atteint dans le caractère qui lui est propre: le palais impérial, la Bourse, l'Opéra, n'y a-t-il pas là autant d'emblèmes, de l'absolutisme russe, du mercantilisme anglais et de l'amour des arts qui se développe à Paris chaque jour davantage?

Les incendies sont aujourd'hui des calamités beaucoup moins désastreuses qu'autrefois. Au moyen-âge, des quartiers entiers étaient détruits; cinq ou six cents personnes, quelquefois même des milliers, succombaient à l'événement ou à la misère qui en résultait. Aujourd'hui la promptitude et la perfection des se-

cours publics circonscrit presque toujours l'incendie dans son foyer: il est rare que personne y périsse. Mais dans aucune grande ville on n'a pris d'aussi sages mesures qu'à Paris et à Londres: à Paris, par l'organisation et l'entretien de nos admirables compagnies de pompiers; à Londres, par les sociétés d'assurance qui ont chacune leur personnel d'hommes et d'appareils de secours. (National.)

AVIS.

MM. les banquiers et capitalistes sont prévenus que le syndicat de la société anonyme d'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon, désirant faire de nouveaux travaux d'agrandissement, et en vertu de la délibération de l'assemblée générale, a arrêté qu'une souscription pour un emprunt de 50,000 f. serait ouverte dans les bureaux de la compagnie, rue des Célestins, n° 5, aux conditions suivantes:

Ledit emprunt sera remboursable, en quatre portions de 12,500 f., les 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre et 31 décembre de l'année 1839, avec intérêts payables de six mois en six mois.

Sur la demande du prêteur, l'emprunt pourra être divisé en vingt obligations de 2,500 f. chacune, transmissibles par la voie de l'endossement, et auxquelles seront attachés des coupons d'intérêt.

L'emprunt sera adjugé par le syndicat, dans la séance du 27 janvier prochain, à la personne qui demandera le taux d'intérêt

le moins élevé, sans qu'il puisse, dans aucun cas, excéder cin pour cent.

GYMNASE-LYONNAIS.

Samedi 30 janvier 1838. — La première représentation de MAL NOTÉ au LE QUARTIER, vaud. — LE CHAPITRE DES INFORMATIONS, vaud. — Ouviendra à six heures.

BOURSE DE PARIS DU 17 JANVIER.

Le bruit qui a couru que M. Boin doit présenter un projet de conversion a imprimé un mouvement de hausse sur le 3 et le 5 p. 0/0. On spéculait d'avance sur le rejet de cette proposition.

Cinq pour cent	109 53	109 50	109 53	109 50
— fin courant	109 40	109 50	109 53	108 53
Trois pour cent	79 50	79 60	79 50	79 60
— fin courant	79 50	79 63	79 45	79 63
Quatre pour cent	101 90			
Rentes de Naples	98 65	98 65	98 65	98 65
— fin courant	98 50	98 60	98 50	98 63
Actions de la Banque	2625			
Caisse hypothécaire	802 50			
Quatre Canaux	1250			
Emprunt d'Haïti	385			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(288) Le lundi vingt-deux janvier mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place des Pénitents-de-la-Croix, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail de tous les objets composant un fonds de poëlier, tels qu'enclume, étaux, bascules, marteaux et autres outils, tôle, fonte, poëles confectionnés neufs et vieux, cornets, etc.

Le lendemain, sur la place de la Boucle, à St-Clair, commune de la Croix-Rousse, à onze heures du matin, il sera procédé à la vente d'objets saisis, tels que commodes, secrétaire, placard, tables, chaises, pendule, etc.; en tous les objets nécessaires pour la fabrication de l'amidon, tels que cuves, moulin, tonneaux, passoir, banque, balances, etc., et en une certaine quantité d'amidon fabriqué. ENGLER.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(280) Le lundi vingt-deux janvier courant, à midi, il sera procédé à l'adjudication publique aux enchères d'un fonds de teinturier bien pourvu de tous les agrès et ustensiles nécessaires à son exploitation, situé aux Brotteaux, commune de la Guillotière, cours Bourbon, n° 19, dépendant de l'actif de la faillite du sieur Jean Gueydau.

Cette vente sera faite sur les lieux par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon, à la requête et sur la poursuite de M. Jean-Michel Laforge, syndic définitif de ladite faillite.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M. Laforge, demeurant à Lyon, rue Romarin, n° 5, et pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente, audit M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22.

(279) VENTE APRÈS DÉCÈS, AUX ENCHÈRES, EN BLOC SINON EN DÉTAIL, Du fonds de l'hôtel des Princes, à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere, dépendant de la succession de Louis Piot père, au lundi 22 janvier 1838, à dix heures du matin.

On peut prendre connaissance du cahier des charges déposé chez M^e Missol, notaire, place du Grand-Collège, à Lyon. Il y aura facilités de paiement, en cas de vente en bloc.

ANNONCES DIVERSES.

(4583) A VENDRE. — Etude de notaire à la résidence d'un chef-lieu de canton, département de la Loire, à 12 lieues de distance de Lyon, sur une route royale.

S'adresser à M. Galley, principal clerc de M^e Casati, notaire à Lyon, rue Lafont.

(4591) A LOUER de suite. — Belle et grande manufacture de produits chimiques, à cinq minutes de Lyon, sur un quai au bord de la Saône, avec une autorisation pour la fabrication des produits. Cette manufacture se compose d'un grand bâtiment divisé en plusieurs ateliers au rez-de-chaussée et au premier étage, de divers appartements composés d'un grand nombre de pièces, de grenier servant de logement aux ouvriers, d'une belle et forte pompe pour monter les eaux, d'un manège pour moudre garni de meule et conche en pierre de Villebois, et de tous ses agrès en fer et bois, etc.; de trois superbes fours à réverbères bâtis avec beaucoup de soin en briques réfractaires de premier choix, pierres de grès, fer et fonte, tous les trois établis par les meilleurs ouvriers de Marseille et de Paris; dix-huit cuves de la plus grande dimension et toutes cerclées en fer; trois énormes chaudières, dont une en cuivre, une en plomb et une en fer battu, ces dernières montées sur leur fourneau; un grand chariot en fer et une grande quantité de tous les outils et ustensiles relatifs à la manipulation des différents produits, etc. A la suite du bâtiment désigné plus haut, et toujours sur le quai, se trouve une immense cour entourée de murs; on y entre soit par le bâtiment, soit par dix grandes portes charretières; cette cour contient une belle écurie pour quatre chevaux, une grande remise et un fenil au-dessus.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Bernard, propriétaire, rue Juiverie, n° 18, au 2^{me}.

Entrepôt central de France pour les produits d'économie domestique.

(BREVETÉ.)

CAFÉ DE GLANDS DOUX.

On a reconnu son efficacité dans les MIGRAINES, MAUX DE TÊTE, MAUX D'ESTOMAC, et dans toutes les IRRITATIONS NERVEUSES. On l'associe utilement au café ordinaire, pour détruire ses propriétés irritantes. Il est agréable au goût. La livre, 1 f. 20 c.

Dépôt à Lyon, Petzi, place de la Comédie. — Arnavon, rue Sirène. — Paillason, place de la Boucherie-des-Terreux. — Pellion, quai de Bondy. — Annonay, Coq, confiseur. — Vienne, Gros.

CAFÉ MAIS DES ILES.

Préparation douce et rafraîchissante, calmant les IRRITATIONS DE POITRINE et l'ACRÉTÉ DU SANG, d'où résultent souvent des RHUMES ou des ÉRUPTIONS qui se manifestent par l'apparition de BOUTONS ou de DÉMANGEAISONS. La livre, 1 fr. 20 c.

(179)

SIROP DE LAIT D'ANESSE.

Tout le monde connaît les propriétés du Lait d'Anesse dans les MALADIES DE POITRINE, dans la PULMONIE, les ASTHMES TOUX, RHUMES, CATARRHES, OPRESSIONS, etc.: la difficulté de se procurer ce précieux remède a décidé les chimistes à composer avec ses principes un médicament qui en eût toutes les propriétés. M. Borelly, pharmacien, est, après des essais multipliés parvenu à concentrer dans un sirop toutes les vertus médicamenteuses du Lait d'Anesse, et trois cuillerées de ce sirop étendues dans un verre d'eau tiède ou d'infusion de fleurs pectorales équivalent à une tasse de ce Lait. Le sirop de M. Borelly peut être pris par les enfants à la dose de deux cuillerées, matin et soir. — Le sirop de Lait d'Anesse se vend à la pharmacie de Borelly, place de la Préfecture, n° 13, à Lyon, 4 fr. 50 le flacon, et 2 fr. 25 c. le demi-flacon. — Dépôt chez MM. les pharmaciens Michel, Tarare; Lacroix, à Montbrison; Dufour, à Annonay; Trouillet, à Vienne; Bouteille, à Grenoble, grande rue. (156)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrrouements, oppressions, épouissements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23, A LYON.

Eaux minérales d'Allevard (ISÈRE).

A LOUER, pour entrer en jouissance le 1^{er} mars 1838. — L'HÔTEL DU NORD, ou DES BAINS, construit depuis peu d'années, composé de dix-sept pièces, avec cave, grenier, cour, jardin, fontaine, écurie, fenil et autres accessoires, situés à Allevard, dans l'emplacement même des bains, dont l'hôtel forme dépendance.

L'efficacité des eaux depuis long-temps reconnue, la beauté des sites, les promenades pittoresques qui y sont ménagées promettent affluence, et le propriétaire de l'hôtel étant disposé à y faire toutes les constructions nouvelles qui seront nécessaires, cet établissement est destiné à prendre une très-grande importance et à offrir de très-grands avantages à celui qui le dirigera.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements et pour traiter, à M^e Guerre, notaire à Allevard, ou à M^e Penet, notaire à Grenoble. (6875)

(256) On désire emprunter une somme de 1,000 à 1,500 francs. L'emprunteur donnera toutes sûretés.

S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, 17, à l'entresol.

(266) DRAGÉES ÉGYPTIENNES du docteur DELARUE. Elles sont souveraines contre les glaires et la bile; elles purgent doucement sans irriter, chassent les vents, détruisent la constipation, fortifient l'estomac sans l'irriter, préviennent l'apoplexie, etc. Bien supérieures aux pilules dites stomachiques et autres, elles sont aujourd'hui prescrites de préférence par les meilleurs médecins. — Prix: 3 f. la demi-boîte, et 5 fr. la grande; on délivre en même temps une instruction détaillée, chez M. Borelly, place de la Préfecture, 13, à Lyon.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER.

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pécherie, à Tarare, (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, darts, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix: 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

MALADIES SECRÈTES.

Récemment, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

(259) PILULES NAPOLITAINES de Poisson, pharmacien du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accidents les gonorrhées ou écoulements récents et invétérés. — Prix: 5 fr. la boîte (deux ou trois suffisent pour la guérison). — Pharmaciens dépositaires: Lyon, chez MM. Biétrex-Sionest et Ce, rue Neuve, 12; Tarare, chez M. Michel; rue de la Pécherie; Belley, chez M. Martin; Moulins, chez M. Gay; Dijon, chez M. Delarue; Mâcon, chez M. Lacroix.

PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOL. UNE MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépositaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrex-Sionest, Ce, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Vial, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Feurs; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Châlon-sur-Saône; Bert, à Charolles; Rouvière, à Arignani; Rabillon, à Orange; Fab, à Carpentras; Girard, à Perthuis; et chez les sœurs de l'hospice, à Montbrison. (263)

(6879) A LOUER. — Un appartement à un 1^{er} étage propre à toutes sortes d'établissements, situé place de la Boucherie-des-Terreux.

S'adresser rue Lanterne, n° 1, au 1^{er}.